

## COMMENT METTRE À JOUR UN PÉRIMÈTRE COMPACT D'AGGLOMÉRATION, DE CENTRE CANTONAL, RÉGIONAL OU LOCAL, AINSI QUE DE LOCALITÉ À DENSIFIER ?

### 1. DE QUOI S'AGIT-IL ?

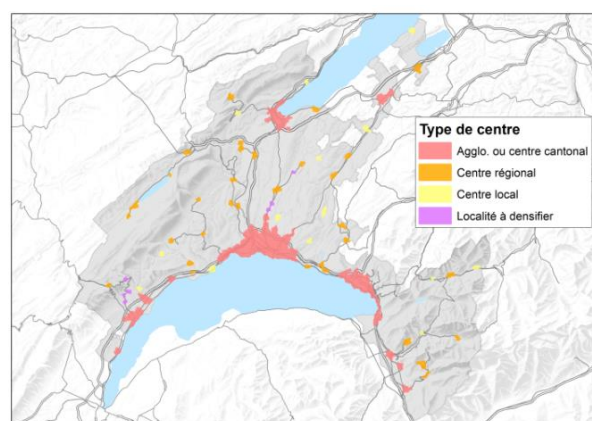
Les mesures B11 et B12 du plan directeur cantonal prévoient que les agglomérations définissent leur périmètre compact et que les centres cantonaux, régionaux et locaux ainsi que, par analogie, les localités à densifier, définissent leur périmètre de centre, en collaboration avec le Canton. L'ensemble de ces entités dispose d'un périmètre compact ou de centre intégré dans le plan directeur cantonal, à l'exception de certains centres locaux et localités à densifier.

Le développement de l'urbanisation à 15 ans se fait prioritairement à l'intérieur du périmètre compact d'agglomération ou de centre afin de bénéficier de son offre en transports publics et en services et de renforcer sa vitalité.

La mesure A11 du plan directeur cantonal fixe les règles de dimensionnement de la zone à bâtir, y compris dans les centres, dont la capacité d'accueil en habitants doit correspondre aux possibilités de croissance allouées pour les 15 prochaines années.

Cette croissance maximale est définie par une enveloppe pour les agglomérations et par un pourcentage de la population à fin 2015 pour les centres cantonaux, régionaux ou locaux et les localités à densifier.

Afin de faire correspondre les périmètres de centre à la croissance allouée par le plan directeur cantonal, ceux-ci doivent être adaptés selon la marche à suivre décrite ci-après.



### 2. DE QUOI SE COMPOSE UN PÉRIMÈTRE COMPACT OU DE CENTRE ?

Un périmètre de centre comprend en principe les quartiers, construits ou projetés, à partir desquels les principaux équipements, services et arrêts de transports publics (train ou bus), sont aisément accessibles pour l'ensemble de la population.

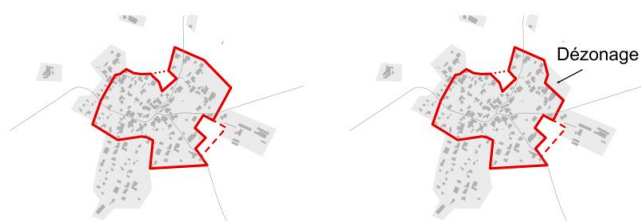
Il comprend le territoire affecté en zone à bâtir, y compris les espaces non construits à l'intérieur de celui-ci qui contribuent à sa qualité. Il contient en principe les zones à bâtir permettant de répondre aux besoins de développement du centre à 15 ans au maximum.

### 3. QUAND FAUT-IL METTRE À JOUR UN PÉRIMÈTRE COMPACT OU DE CENTRE ?

Les périmètres compacts des agglomérations et des centres cantonaux, régionaux et locaux sont adaptés s'ils sont surdimensionnés sur la base de la mesure A11 du plan directeur cantonal. Leur tracé est adapté en fonction du dimensionnement des zones à bâtir pour les besoins à 15 ans et en tenant compte des paramètres suivants :

- la qualité de la desserte en transports publics ;
- l'offre en équipements et services ;
- les liaisons de mobilité douce.

Un secteur faisant l'objet d'un dézonage et se trouvant en bordure du périmètre de centre est exclu de ce dernier.



La création d'une zone non constructible au sein du périmètre de centre n'engendre en principe pas de modification de ce dernier.

#### 4. COMMENT METTRE À JOUR UN PÉRIMÈTRE COMPACT OU DE CENTRE ?

La mise à jour d'un périmètre compact incombe aux agglomérations et celle d'un périmètre de centre aux communes, en collaboration avec le Canton.

Sur la base des données transmises par le Canton (périmètre du dernier tracé validé ou périmètre provisoire, données de base relatives à la qualité de desserte en transports publics et à la diversité des services, disponibles sur le géoportail), les communes procèdent de la manière suivante :

- adaptation du périmètre de centre ;

- transmission par la municipalité de la proposition de tracé à la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) ;
- accord sur le tracé du périmètre entre la municipalité et la DGTL ;
- signature du périmètre de centre par la municipalité et la DGTL ;
- report du nouveau périmètre sur la carte du plan directeur cantonal (et dans les mesures B11 et B12), qui est formellement adoptée par le Conseil d'Etat lors de chaque adaptation du plan directeur.

#### 5. LIENS UTILES

- Mesures [B11](#) et [B12](#) du plan directeur cantonal

#### CONTACT

Direction générale du territoire et du logement, [info.dgtl@vd.ch](mailto:info.dgtl@vd.ch), 021 316 74 11

#### VERSION

Février 2019